

## PROCES-VERBAL

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 18 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit octobre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 12 octobre 2022

#### **PRESENTS :**

Renaud PFEFFER, Pascal OUTREBON, Fabien BREUZIN (arrivé en cours de séance), Isabelle BROUILLET, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Olivier BIAGGI, Luc CHAVASSIEUX, Loïc BIOT, Charles JULLIAN, Magali BACLE, Caroline DOMPNIER DU CASTEL, François PINGON, Jean-Luc BONNAFOUS, Anne RIBERON, Bruno FERRET, Denis LANCHON, Anik BLANC, Pascale CHAPOT, Patrick BERRET, Véronique MERLE, Christèle CROZIER, Hélène DESTANDAU, Cyprien POUZARGUE (arrivé en cours de séance), Gérard MAGNET, Bernard CHATAIN, Séverine SICHE-CHOL

#### **ABSENTS / EXCUSES :**

Raphaëlle GUERIAUD, Thierry BADEL

#### **PROCURATIONS :**

Yves GOUGNE donne procuration à Renaud PFEFFER  
Christian FROMONT donne procuration à Christèle CROZIER  
Marc COSTE donne procuration à Pascal OUTREBON  
Françoise TRIBOLLET donne procuration à François PINGON  
Stéphanie NICOLAY donne procuration à Véronique MERLE  
Pascale DANIEL donne procuration à Pascale CHAPOT  
Marilyne SEON donne procuration à Olivier BIAGGI  
Anne-Sophie DEVAUX donne procuration à Arnaud SAVOIE

Le quorum étant atteint (25 présents sur 37 membres en exercice), le Conseil Communautaire peut valablement délibérer.

Bruno FERRET a été désigné à l'unanimité pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

## **ORDRE DU JOUR**

### **I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022**

### **II – DECISIONS**

#### **Environnement / Biodiversité**

1. Approbation du plan de gestion de l'espace naturel sensible du plateau mornantais 2022-2032

#### **Administration Générale**

2. Désignation des nouveaux membres au sein des Commissions d'Instruction
3. Modification dans la désignation des représentants de la COPAMO au sein de l'association Sud-Ouest Emploi (SOE)

#### **Finances**

4. Décision Modificative n°2 - Budget principal

#### **Ressources Humaines**

5. Avancements de grade – Modification du tableau des effectifs
6. Centre de ressources - Administration générale / affaires juridiques et foncières - Modification du poste d'assistant et ajustement du grade et des modalités d'accès au poste
7. Direction des services à la population - Espace culturel Jean Carnet - Ouverture au cadre d'emploi et ajustement des modalités d'accès au poste de responsable de l'équipement
8. Direction des services à la population- Poste d'assistante passerelle enfance – Ajustement du temps de travail

#### **Communication / Patrimoine**

9. Approbation de la tarification de la Salle Valéry Giscard d'Estaing

#### **Développement Economique**

10. Approbation d'une convention entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Copamo relative aux aides directes aux entreprises
11. Droit de préemption urbain délégué par les communes pour les parcs d'activité communautaires (zone UI et AUI)
12. Installation des commerces ambulants sur les Zones d'Activités Economiques (ZAE des Platières, de la Ronze et d'Arbora) – Approbation du montant de la redevance pour l'occupation des zones d'activités

#### **Agriculture**

13. Approbation d'une aide financière pour l'extension de l'atelier de découpe porté par l'association des producteurs de viande réunis
14. Approbation de la modification du règlement de l'appel à projet "compensation agricole collective des extensions Nord et Sud de la ZAE des Platières"

#### **Habitat**

15. Approbation des règlements d'aide à la production de logements abordables

## **Mobilités**

16. Approbation du protocole relatif à la stratégie de covoiturage dans le corridor Saint Etienne - Lyon

## **Transition Ecologique**

17. Approbation de la convention avec la Fédération Léo Lagrange pour la sensibilisation à la transition écologique des écoles du territoire pour l'année scolaire 2022-2023

## **Action Sociale d'Intérêt Communautaire**

18. Approbation d'une subvention à l'association APPEL

## **Petite Enfance**

19. Approbation de l'avenant n°3 intégrant les principes de laïcité pour la délégation de service public (DSP) Petite Enfance
20. Délégation de Service Public – Délibération de principe de renouvellement de la DSP Petite Enfance
21. Fixation des conditions de dépôt des listes pour la constitution de la commission de DSP

## **Centre Aquatique**

22. Mise en place d'avois ou de remboursements sur les activités du Centre Aquatique « Les Bassins de l'Aqueduc » non réalisées suite à la fermeture de l'établissement
23. Avenant à la convention avec l'association « Cercle des Nageurs du Pays Mornantais » (CNPM) suite à la fermeture du Centre Aquatique « Les Bassins de l'Aqueduc » les samedis

## **III – POINTS D'INFORMATION**

### **IV - RAPPORT DES DECISIONS PRISES SUR DELEGATIONS**

### **V - RAPPORT DES ARRETES DU PRESIDENT**

\*\*\*\*\*

## **I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité (ANNEXE 1).

## **II – DECISIONS**

### **⇒ ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE**

*Rapporteur : Madame Magali BACLE, Vice-Présidente déléguée à la Santé et à l'Innovation sociale*

### **Approbation d'une subvention à l'association APPEL (délibération n° CC-2022-107)**

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1<sup>er</sup> juin 2021 et notamment sa compétence en matière d'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Solidarités et Vie sociale » du 4 octobre 2022,



L'APPEL est une association qui est née en 1978 par la volonté d'un groupe de parents soucieux d'améliorer le quotidien des enfants et adolescents hospitalisés en oncologie pédiatrique dans les hôpitaux de Lyon et St-Etienne. Elle vise 3 objectifs principaux :

- l'amélioration du quotidien des enfants et des jeunes
- l'accompagnement des familles
- le soutien à la recherche clinique.

Dans le cadre de septembre en Or, mois de la mobilisation internationale contre les cancers de l'enfant, l'APPEL et la Copamo organisent conjointement des actions sur le territoire de la Communauté de communes (conférence, vente de rubans dorés, stands de mobilisation sur les forums des associations...). Pour 2022 l'objectif de ces actions communes est de lever des fonds pour financer un projet de rencontres pour les fratries endeuillées.

Ces rencontres fratries ont pour but d'offrir aux participants, âgés de 6 à 14 ans, un cadre contenant et sécurisant afin de faciliter l'expression des ressentis et des émotions, et faire émerger un soutien mutuel.

Ces journées sont animées par des professionnels de l'équipe ESPPERA (Equipe de Soins Palliatifs Pédiatriques de Ressource et d'Accompagnement) qui s'appuient sur des médiations (activités manuelles, théâtre...) pour faire émerger l'expression des émotions. L'enfant ou l'adolescent a ainsi la possibilité de partager un vécu commun, de se rendre compte qu'il n'est pas seul à vivre ce deuil, et d'exprimer des ressentis et des questions en dehors de la sphère familiale.

La Communauté de communes du Pays Mornantais, qui souhaite favoriser les actions de prévention santé sur son territoire, a décidé de soutenir l'APPEL dans l'organisation de Septembre en Or, par :

- une aide humaine et technique pour l'organisation d'actions de sensibilisation et de communication sur le projet de fratries endeuillées
- l'attribution d'une subvention de 300 €. Les crédits afférents ont été inscrits au budget et sont disponibles pour abonder à cette subvention.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**APPROUVE** l'attribution d'une subvention de 300 € à l'APPEL pour 2022, pour soutenir l'organisation d'actions dans le cadre de Septembre en Or.

### ***Arrivée de Fabien Breuzin***

Nouveau quorum : 26 présents sur 37 membres en exercice

### **Interventions des conseillers communautaires / Intervention association APPEL**

Madame Rose Fromont, présidente de l'association APPEL, remercie la COPAMO pour son soutien à l'association et à Septembre en Or depuis plusieurs années.

Elle présente l'association, qui va fêter ses 45 ans en 2023, et rappelle ses missions et actions au sein de l'IHOPE (Institut d'Hématologie et d'Oncologie Pédiatrique) pour accompagner les enfants et leurs parents.

Le Président salue les actions qui ont eu lieu sur les communes du territoire, notamment celle initiée par le CCAS de Saint André la Côte (Mesdames Françoise Pistilli et Jocelyne Bande précisent que la création et la vente de broches « Ours » et de cœurs en or ont permis de collecter la somme de 516 €) et par la SPL Enfance en Pays Mornantais avec la fabrication et la vente d'objets par les enfants.

Grâce à ces actions et aux dons, un chèque de 2 065 € est remis à l'association APPEL.

## **Arrivée de Cyprien Pouzargue**

Nouveau quorum : 27 présents sur 37 membres en exercice

### ⇒ ENVIRONNEMENT / BIODIVERSITE

***Intervention de Monsieur Frédéric Pronchéry, Vice-Président du Département du Rhône en charge de l'environnement et des nouvelles mobilités, et de Monsieur Nicolas Chaverot, chargé d'étude ENS (Espaces Naturels Sensibles) et patrimoine naturel au Département du Rhône, concernant la présentation et la révision de la politique ENS***

*Rapporteur : Monsieur Charles JULLIAN, Vice-Président délégué à l'Environnement, à la Biodiversité et à la Ressource en Eau*

### **Approbation du plan de gestion de l'espace naturel sensible du plateau mornantais 2022-2032 (délibération n° CC-2022-108)**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 en date du 1<sup>er</sup> juin 2021, et notamment sa compétence Aménagement de l'Espace,

La COPAMO mène une politique de gestion et de préservation des Espaces Naturels Sensibles (ENS) communautaires, avec le soutien du Département du Rhône, dans le but de maintenir un aménagement équilibré du territoire et de préserver un cadre de vie et un patrimoine écologique et paysager remarquable.

Considérant la nécessité de poursuivre le travail engagé sur le Plateau mornantais depuis 1996, avec le Département et la Communauté de Communes de la Vallée du Garon (CCVG), la révision du plan de gestion de l'espace naturel sensible regroupant les landes de Montagny, le bocage de Berthoud et les prairies et landes de la Pyramide a été réalisée.

5 orientations ont été retenues dans le plan de gestion du plateau mornantais :

- Restaurer et maintenir en bon état de conservation la mosaïque de milieux et les espèces remarquables associées
- Mieux connaître les enjeux écologiques pour adapter la gestion du site
- Valoriser l'espace naturel sensible en tenant compte des enjeux de conservation du site
- Sensibiliser les acteurs locaux aux enjeux du site et les encourager à participer aux actions du plan de gestion
- Garantir la bonne mise en œuvre du programme d'actions

Afin de le rendre plus efficace et réaliste, la construction de ce nouveau plan de gestion a reposé sur les nouveaux principes suivants :

- Un plan de gestion à 10 ans et non plus 5 ans.
- Un ajustement régulier du plan d'actions suite aux évolutions observées dans le cadre de la mise à jour du diagnostic écologique du site.
- Un resserrement du programme sur des actions réalistes d'un point de vue ressources humaines et financières (forte baisse des financements publics).
- Une priorisation des inventaires et suivis vraiment utiles à la gestion, permettant de prévoir des travaux en lien avec les enjeux forts écologiques de l'ENS et permettant d'évaluer l'impact des travaux de gestion et d'entretien.

- L'engagement d'une réflexion sur la vulnérabilité et l'adaptation au changement climatique des espaces naturels.
- Une animation foncière active à mettre en place pour une gestion à long terme.

La maîtrise d'ouvrage du volet gestion des milieux naturels est déléguée par convention annuelle au CENRA.

Le coût total de la mise en œuvre du plan de gestion et de mise en valeur est estimé à 427 935 € TTC pour les dix années de validité du plan (2022-2032) pour les actions en maîtrise d'ouvrage CENRA.

Le Département du Rhône participe financièrement à sa réalisation par le biais de subventions au CENRA et à la Copamo.

La CCVG participe financièrement à sa réalisation par le biais d'un fonds de concours à la Copamo.

Le coût résiduel pour la Copamo est estimé à 124 483.75 € soit environ 12 448.38 €/an.

L'engagement des dépenses par la Copamo est soumis chaque année en Bureau Communautaire via l'approbation du programme de l'année n+1.

Une Autorisation de Programme et des Crédits de paiement seront créés pour le suivi de ce projet.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**APPROUVE** le plan de gestion et de mise en valeur de l'espace naturel sensible du plateau mornantais pour la période 2022-2032.

## ⇒ HABITAT

*Rapporteur : Monsieur Luc CHAVASSIEUX, Vice-Président délégué au Logement, à l'Habitat Inclusif et à la Revitalisation Urbaine*

### **Approbation des règlements d'aide à la production de logements abordables (délibération n° CC-2022-109)**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L. 302-1 et suivants, et R.302-1 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 en date du 1<sup>er</sup> juin 2021 et notamment sa compétence « Politique du logement et du cadre de vie »,

Vu le règlement d'aide financière pour soutenir la production de logements abordables ci-annexé,

Vu le règlement relatif à l'octroi de garanties d'emprunt pour la réalisation d'opérations de logements abordables ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Solidarités et Vie Sociale » du 4 octobre 2022,

Face à l'augmentation des prix du marché du logement sur le territoire et à l'éviction des catégories de ménages aux ressources modestes et faibles qui en découle, l'enjeu majeur du projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) est de réussir à produire des logements à coût abordable en locatif comme en accession, compte tenu de la faiblesse de l'offre actuelle.

Plusieurs catégories de logements constituent des logements abordables : les logements du parc locatif social public et les logements en accession sociale. Pour ces logements, des plafonds de ressources et des plafonds de loyer doivent être respectés et les prix de sortie en acquisition doivent être encadrés.

Le projet de PLH prévoit ainsi :

- De développer l'offre de logements locatifs sociaux : de l'ordre de 25% à 30% de la production totale.

Pour correspondre aux besoins et à la demande identifiés sur le territoire, le projet de PLH prévoit aussi d'encadrer les loyers sociaux pratiqués. Chaque opération devra ainsi respecter un taux de 30% minimum de PLAI, 50% minimum de PLUS et 20% maximum de PLS sauf pour les villages à niveau de service à conforter (Chaussan, Riverie, Rontalon, Saint André la Côte) qui seront encadrés seulement par un maximum de 20% de PLS.

- De développer des produits en accession à la propriété abordable : de l'ordre de 25% à 30 % de la production totale. Il s'agira de produits de type Prêt Social Location Accession (PSLA) ou de Bail Réel Solidaire (BRS) notamment.

Ainsi, pour favoriser le développement de ces produits sur le territoire et l'équilibre financier des opérations, la COPAMO souhaite approuver deux règlements permettant :

- De poursuivre son soutien à la production de logements abordables grâce à l'attribution d'une partie des garanties d'emprunt (COPAMO : 25%, Commune : 25%, Département : 50% lorsque ce dernier participe). L'attribution de cette garantie d'emprunt sera soumise à la répartition des niveaux de loyers édictés ci-dessus, à l'exception des opérations en acquisition-amélioration pour lesquelles l'équilibre financier est difficile à trouver.
- De développer un nouveau fonds pour le soutien des logements en accession abordable de type BRS et de modifier son fonds d'aide à la production de logements locatifs sociaux de type PLAI, PLUS, PALULOS communale. Le PLS, qui correspond peu à la demande ainsi que le PSLA qui n'est pas un produit d'accession sociale pérenne ne seront pas aidés. Comme pour la garantie d'emprunt, les aides financières seront octroyées sous réserve que la répartition des niveaux de loyers édictés ci-dessus soit respectée. Les montants des aides prévus sont les suivants :
  - o 5 000 € par logement de type PLAI ou BRS
  - o 3 000 € par logement de type PLUS ou PALULOS communale
  - o Un bonus de 4 000 € par logement (PLAI, PLUS, PALULOS communale) produit dans un village à niveau de service à conforter
  - o Un bonus de 1 000 € par logement adapté.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**APPROUVE** le règlement d'aide financière pour soutenir la production de logements abordables (ANNEXE 2),

**APPROUVE** le règlement relatif à l'octroi de garanties d'emprunt pour la réalisation d'opérations de logements abordables (ANNEXE 3),

**ABROGE** le précédent règlement d'aide financière pour soutenir la production de logements locatifs sociaux,

**ABROGE** le précédent règlement relatif à l'octroi de garanties d'emprunt pour la réalisation d'opérations de logements locatifs sociaux,

**DELEGUE** au Bureau Communautaire la mise en œuvre et la révision de ces dits règlements,

**DELEGUE** au Bureau Communautaire les décisions d'octroi des aides financières à la production de logements abordables,

**DELEGUE** au Bureau Communautaire les décisions d'octroi des garanties d'emprunt,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### ***Départ de Magali Bacle***

Nouveau quorum : 26 présents sur 37 membres en exercice

## ⇒ ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : *Monsieur Renaud PFEFFER, Président*

### **Désignation des nouveaux membres au sein des Commissions d'Instruction (délibération n° CC-2022-110)**

---

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-22, L5211-1 et L5211-40-1,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 en date du 1<sup>er</sup> juin 2021,

Vu la délibération n° CC-2020-041 du Conseil Communautaire du 4 juin 2020 portant création et organisation des Commissions d'Instruction thématiques,

Vu la délibération n° CC-2020-042 du Conseil Communautaire du 16 juin 2020 portant élection des membres des Commissions d'Instruction,

Lors de la séance du 16 juin 2020, le Conseil Communautaire a procédé à l'élection des membres des trois Commissions d'Instruction suivantes (le nombre maximal de membres par commission ayant été fixé à 15) en autorisant la participation de conseillers municipaux aux groupes de travail créés au sein de ces commissions :

- Commission Solidarités et Vie Sociale
- Commission Aménagement du Territoire, Equipements et Transition Ecologique
- Commission Finances, Moyens Généraux et Développement Economique

A la suite de la démission de plusieurs conseillers communautaires, il est nécessaire de revoir la composition de ces commissions et de désigner de nouveaux membres.

Vu les candidatures suivantes :

- Magali BACLE pour intégrer la Commission d'Instruction « Solidarités et Vie Sociale »
- Caroline DOMPNIER DU CASTEL pour intégrer la Commission d'Instruction « Solidarités et Vie Sociale »
- Bruno FERRET pour intégrer la Commission d'Instruction « Aménagement du territoire, équipements et transition écologique »
- Anne-Sophie DEVAUX pour intégrer la Commission d'Instruction « Aménagement du territoire, équipements et transition écologique »
- Denis LANCHON pour intégrer la Commission d'Instruction « Aménagement du territoire, équipements et transition écologique »
- Arnaud SAVOIE pour intégrer la Commission d'Instruction « Finances, Moyens Généraux et Développement Economique »

Aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoyant les modalités de remplacement au sein des Commissions d'Instruction, il est proposé de procéder à une élection au scrutin uninominal pour pourvoir ces sièges vacants.

Les membres du Conseil décident à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**DESIGNE :**

- Magali BACLE au sein de la Commission d'Instruction « Solidarités et Vie Sociale »
- Caroline DOMPNIER DU CASTEL au sein de la Commission d'Instruction « Solidarités et Vie Sociale »
- Bruno FERRET au sein de la Commission d'Instruction « Aménagement du territoire, équipements et transition écologique »
- Anne-Sophie DEVAUX au sein de la Commission d'Instruction « Aménagement du territoire, équipements et transition écologique »
- Denis LANCHON au sein de la Commission d'Instruction « Aménagement du territoire, équipements et transition écologique »
- Arnaud SAVOIE au sein de la Commission d'Instruction « Finances, Moyens Généraux et Développement Economique »

**CONFIRME** la nouvelle composition des Commissions d'Instruction telle qu'elle figure dans le tableau annexé à la présente délibération (ANNEXE 4).

***Départ de Luc Chavassieux***

Nouveau quorum : 25 présents sur 37 membres en exercice

**Modification dans la désignation des représentants de la COPAMO au sein de l'association Sud-Ouest Emploi (SOE) (délibération n° CC-2022-111)**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-1 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1<sup>er</sup> juin 2021 et notamment sa compétence en matière d'action sociale d'intérêt communautaire,



Vu la délibération n° CC-2020-072 du Conseil Communautaire du 21 juillet 2020 portant désignation des représentants de la COPAMO au sein de l'association Sud-Ouest Emploi (SOE),

Vu les statuts de l'association Sud-Ouest Emploi en date du 15 juillet 2015,

Sud-Ouest Emploi, association de type Loi 1901, a pour objet de :

- Répondre aux difficultés professionnelles ou extraprofessionnelles des demandeurs d'emplois,
- Contribuer au lien entre le développement économique, l'emploi et l'insertion,
- Mettre en œuvre des missions d'ingénierie et d'innovation sociale.

Conformément aux statuts de l'association, la COPAMO a désigné Yves GOUGNE et Renaud PFEFFER pour représenter la COPAMO.

Il est proposé que Jean-Pierre CID remplace Yves GOUGNE en tant que titulaire, compte tenu de son champ d'intervention lié à sa délégation, et que Yves GOUGNE remplace Renaud PFEFFER en tant que suppléant.

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Solidarités et Vie Sociale »,

Aucune disposition législative ou réglementaire n'imposant le recours au scrutin secret, les représentants peuvent ne pas être élus au scrutin secret, dès lors que les membres de l'organe délibérant décident à l'unanimité de déroger à cette règle.

Les membres du Conseil décident à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

Oùï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**APPROUVE** la désignation de Jean-Pierre CID en remplacement d'Yves GOUGNE pour représenter la COPAMO en tant que titulaire au sein de l'association Sud-Ouest Emploi (SOE),

**APPROUVE** la désignation d'Yves GOUGNE en remplacement de Renaud PFEFFER pour représenter la COPAMO en tant que suppléant au sein de l'association Sud-Ouest Emploi (SOE).

## ⇒ FINANCES

*Rapporteur : Monsieur Fabien BREUZIN, Vice-Président délégué aux Finances, aux Moyens Généraux et à l'Economie*

### **Décision Modificative n° 2 - Budget principal (délibération n° CC-2022-112)**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC-2022-037 en date du 12 avril 2022 adoptant le Budget Primitif 2022,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC-2022-052 en date du 17 mai 2022 adoptant la Décision Modificative n°1,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction "Finances, Moyens Généraux et Développement Economique" du 4 octobre 2022,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits du budget principal 2022,



Il est proposé une Décision Modificative (DM) n°2 au budget principal visant à intégrer dans le budget 2022 certains éléments non connus au moment du vote du Budget Primitif 2022.

Cette Décision Modificative vise principalement les ajustements des produits fiscaux de l'exercice 2022, l'intégration de frais ou recettes non prévus en amont du budget.

Cette DM intègre donc en section de fonctionnement :

En recettes :

- Un ajustement des crédits de fiscalité suite aux notifications transmises par les services fiscaux postérieurs au vote du Budget Principal 2022 :
  - o Augmentation des impôts locaux (CFE et taxes foncières) à hauteur de 53 202 €
  - o Diminution de la Contribution sur la Valeur Ajoutée (CVAE) à hauteur de 41 021 €
  - o Augmentation de l'Imposition Forfaitaire des Entreprises Réseaux (IFER) de 1 384 €
  - o Augmentation de la compensation sur la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) de 20 654 €
  - o Diminution de la compensation de la Taxe Foncière de 1 060 €
  - o Versement d'une compensation de la réforme de la taxe sur logements vacants de 915 €
- Un transfert comptable entre les comptes de la Dotation Générale de Fonctionnement de + 4 209 € sur le compte 74124 et de - 3 292 € sur le compte 74126
- Le report du versement mobilité en 2023 donc une baisse de recette de 42 000 € en 2022
- Un ajustement des remboursements de personnel pour un montant de + 26 000 €
- L'ajustement de 282 € pour des écritures d'ordre (dépenses de fonctionnement et recettes d'investissement) pour la neutralisation des subventions d'équipement
- Un versement par l'Etat de compensations tarifaires suite au COVID-19 en 2020 de 86 124 € (répartis entre le centre culturel et le centre aquatique)

En dépenses :

- Un complément de 14 190 € pour la contribution au FPIC suite à la notification en juillet 2022
- Un complément de dépenses de 13 073 € répartis sur 2 lignes comptables (remboursés par les communes et les syndicats) pour l'intégration du service commun RH de nouvelles structures (commune de Riverie, SOL et SyGr)
- La prise en compte de l'hébergement d'un nouveau logiciel des entrées cinéma pour le 1<sup>er</sup> janvier 2023 à hauteur de 1 008 € ainsi que les cartes d'abonnement associées pour 900 €
- Une enveloppe complémentaire de 15 000 € pour les dépenses de fonctionnement de voirie
- La mise en place d'un logiciel de prospective pour une redevance annuelle de 1 566 € (transfert des dépenses d'investissement)
- La prise en compte du remboursement des abonnements bébés nageurs suite à la décision de fermeture du centre aquatique les samedis à hauteur de 20 000 €
- Une enveloppe complémentaire de 42 500 € de contributions à verser au SOL
- L'ajustement de la subvention à verser à l'OTI pour la prise en compte de l'avenant (prise en charge de dépenses supplémentaires) pour 9 470 €.

Par ailleurs, cette décision modificative intègre, en section d'investissement :

En dépenses :

- Une enveloppe de 129 000 € (ainsi qu'en recettes) du soutien financier de l'Etat dans le cadre du contrat de France Relance du logement. La COPAMO perçoit les subventions pour le compte des communes pour leur reverser (délibération CC-2022-021 du 29 mars 2022)
- L'acquisition d'un logiciel serveur pour 7 400 €
- L'acquisition de matériel pour le nouveau logiciel des entrées de cinéma à hauteur de 3 036 €
- Une enveloppe pour un premier acompte à payer de 40 000 € à la commune d'Orliénas dans le cadre de la délocalisation de la crèche A Petits pas.

En recettes :

- L'intégration d'une subvention DETR de 62 547 € perçue pour les travaux de performance énergétique du centre aquatique.

L'ensemble de ces ajustements est équilibré par une augmentation des dépenses imprévues en fonctionnement (+ 21 693 €) et en investissement (+ 13 395 €).

Vous trouverez en annexe la synthèse des mouvements de crédits correspondant à cette DM 2.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**APPROUVE** la décision modificative n° 2 du Budget Principal 2022 telle qu'elle figure en annexe (ANNEXE 5).

## ⇒ RESSOURCES HUMAINES

*Rapporteur : Monsieur Renaud PFEFFER, Président*

### **Avancements de grade – Modification du tableau des effectifs (délibération n° CC-2022-113)**

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1<sup>er</sup> juin 2021,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC-2020-097 du 13 octobre 2020 portant approbation des taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu le tableau des effectifs,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois concernés,

Vu l'arrêté RH-343-22 portant mise à jour des lignes directrices de gestion en matière d'avancement de grade et de promotion interne,

Vu l'avis favorable à l'unanimité des membres représentants la collectivité et le personnel du Comité technique en séance du 27 septembre 2022 sur les suppressions et créations de postes au tableau des effectifs,

Il est proposé de mettre à jour le tableau des effectifs pour la transformation de postes afin de procéder aux avancements de grade au titre de l'année 2022.

Sur 16 agents promouvables au sein de la collectivité, (5 catégories A, 5 catégories B et 6 catégories C) 5 agents seront promus.

Il est rappelé que les avancements de grade combinent dans chaque collectivité, trois séries de critères de sélections :

- une sélection réglementaire et statutaire, par grade, selon notamment l'ancienneté acquise dans le grade et dans l'échelon et éventuellement la réussite d'un examen professionnel.
- des taux de promotion par catégorie (A, B, C) fixés par l'assemblée délibérante et appliqués à l'effectif d'agents remplissant les conditions statutaires. Ces taux ont été fixés par la délibération du 13 octobre 2020.
- des critères d'évolution internes à chaque collectivité : pour la Copamo, ces critères ont évolué par délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2020 et les éléments d'appréciation de chaque dossier ont été décidés et validés en comité technique du 17 juin 2021, puis mis à jour en comité technique du 30 août 2022.

La procédure annuelle de sélection des avancements de grade est ainsi cadrée à la fois par des éléments statutaires et des éléments internes et fixés, dans le cadre des lignes directrices de gestion.

Le Conseil Communautaire est invité à décider de supprimer au tableau des effectifs les emplois sur les grades d'origine, et à ouvrir les emplois sur les grades d'avancement, pour permettre la nomination des agents remplissant les conditions d'avancement de carrière.

Le tableau des effectifs (ANNEXE 6 et 7) est modifié comme suit :

#### Avancements de grade

##### A compter du 01/11/2022

	<i>Service</i>	<i>Poste</i>	<i>Temps de travail du poste</i>	<i>Suppression</i>	<i>Création</i>	<i>Catégorie</i>
Centre de ressources	Administration générale	Responsable de service	35h00	Attaché	Attaché principal	A
Direction des services à la population	Centre aquatique	Responsable de service	35h00	Attaché	Attaché principal	A
Direction des services à la population	Centre aquatique	Coordinateur agents accompagnement et entretien	35h00	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C
Direction Aménagement et développement	VRD – Abords équipements	Opérateur administratif et technique	35h00	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C

##### A compter du 01/12/2022

Centre de ressources	Systèmes d'information	Opérateur administratif et technique	35h00	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C
----------------------	------------------------	--------------------------------------	-------	---	---	---

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**DECIDE** de supprimer au tableau des effectifs les emplois sur les grades d'origine,

**OUVRE** les emplois sur les grades d'avancement, pour permettre la nomination des agents remplissant les conditions d'avancement de carrière.

**Centre de ressources - Administration générale / affaires juridiques et foncières - Modification du poste d'assistant et ajustement du grade et des modalités d'accès au poste (délibération n° CC-2022-114)**

---

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1<sup>er</sup> juin 2021,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable des membres représentant la collectivité et le personnel du Comité technique en séance du 27 septembre 2022 sur les ajustements de postes au tableau des effectifs,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel,

Considérant qu'il convient, dans ce dernier cas, d'indiquer le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé,

Par délibération du 25 novembre 2021, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022, la COPAMO a approuvé sa nouvelle organisation avec notamment la création d'un Centre de Ressources résolument tourné vers les 11 communes membres. Composé de l'ensemble des services supports, le Centre de Ressources outre ses missions de soutien aux services en interne, œuvre également, via la plateforme d'ingénierie ou le service commun RH pour les communes membres de la COPAMO. L'objectif de la collectivité est de développer ses offres pour le territoire.

Aussi, la possibilité de proposer aux communes du territoire une expertise renforcée en matière d'achat public, d'informatique, de recherche de financements et subventions, de gestion des ressources humaines, ou encore de suivi des obligations juridiques et réglementaires est régulièrement étudiée.

Le service Administration générale / affaires juridiques et foncières est composé de 2.8 ETP dont un est vacant depuis 2020.

Le grade d'accès au poste d'assistant secrétariat général et assemblées, initialement ouvert au grade d'adjoint administratif doit être réajusté pour permettre le recrutement d'un profil en adéquation avec la charge de travail du service et les projets portés par la collectivité.

Le profil sera par ailleurs réajusté pour intégrer la gestion de marchés publics et le conseil aux communes et ainsi renforcer le service finance / commande publique.

Aussi il est proposé d'ouvrir le poste au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux et qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 2° ou L. 332-14 du Code général

de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle dans le secteur juridique.

- Le recrutement sur l'article L. 332-8 2° ne peut se faire que pour une durée de 3 ans maximum, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà si les contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être qu'après une nouvelle procédure de recrutement pour une durée indéterminée.

- Le recrutement sur l'article L. 332-14 ne peut se faire que pour une durée d'un an. Sa durée peut être renouvelée dans la limite totale de 2 ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pas abouti au terme de la 1ère année.

La rémunération sera calculée, le cas échéant, par référence à la grille indiciaire du grade de rédacteur territorial.

Le tableau des effectifs (ANNEXE 8) est modifié comme suit :

Direction	Service	Poste	Suppression	Création
Centre de ressources	Administration générale / affaires juridiques et foncières	Assistant secrétariat général et assemblées	Adjoint administratif territorial temps complet	/
Centre de ressources	Administration générale / affaires juridiques et foncières	Assistant juridique et marchés publics	/	Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux Temps complet

Les membres du comité technique ont émis un avis favorable à l'unanimité pour cet ajustement.

Oui l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**SUPPRIME** le poste d'assistant secrétariat général / assemblées ouvert au grade d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

**CREE** le poste d'assistant juridique et marchés publics ouvert au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget principal chapitre 012.

### **Interventions des conseillers communautaires**

Le Président présente Guillaume Tassin, Directeur Général Adjoint en charge des Services à la Population, qui a pris ses fonctions à la COPAMO fin septembre, et rappelle que la nouvelle organisation est en cours de finalisation sous le pilotage de Philippe Guibaud, Directeur Général des Services.

**Direction des services à la population - Espace culturel Jean Carmet - Ouverture au cadre d'emploi et ajustement des modalités d'accès au poste de responsable de l'équipement (délibération n° CC-2022-115)**

---

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1<sup>er</sup> juin 2021,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable des membres représentant la collectivité et le personnel du Comité technique en séance du 27 septembre 2022 sur les ajustements de postes au tableau des effectifs,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel,

Considérant qu'il convient, dans ce dernier cas, d'indiquer le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé,

La volonté politique, axée sur le renforcement de l'identité culturelle du territoire et le développement d'actions innovantes, en lien avec les attentes des usagers, ainsi que le projet de création d'une deuxième salle pour le théâtre cinéma Jean Carmet, à l'horizon 2025 nécessitent la stabilisation du poste de responsable de cet équipement et son ouverture au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à article L. 332-8 2° ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle dans le secteur des arts et du spectacle.

- Le recrutement sur l'article L. 332-8 2° ne peut se faire que pour une durée de 3 ans maximum, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà si les contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être qu'après une nouvelle procédure de recrutement pour une durée indéterminée.

- Le recrutement sur l'article L. 332-14 ne peut se faire que pour une durée d'un an. Sa durée peut être renouvelée dans la limite totale de 2 ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pas abouti au terme de la 1<sup>ère</sup> année.

La rémunération sera calculée par référence au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux.

Le tableau des effectifs (ANNEXE 8) est modifié comme suit :

<b>Direction</b>	<b>Service</b>	<b>Poste</b>	<b>Suppression</b>	<b>Création</b>
Services à la population	Espace culturel Jean Carmet	Responsable de l'équipement	Rédacteur territorial temps complet	Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux

Les membres du comité technique ont émis un avis favorable à l'unanimité pour cet ajustement.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**SUPPRIME** le poste de responsable d'équipement ouvert au grade de rédacteur territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

**CREE** le poste de responsable d'équipement ouvert au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget principal chapitre 012.

## ⇒ COMMUNICATION / PATRIMOINE

*Rapporteur : Monsieur Renaud PFEFFER, Président*

### **Approbation de la tarification de la Salle Valéry Giscard d'Estaing (délibération n° CC-2022-116)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1<sup>er</sup> juin 2021,

Vu la délibération n° 034/16 du Conseil Communautaire du 5 avril 2016 portant approbation des tarifs de location de la Salle du Conseil Communautaire pour un usage exclusivement administratif (réunions, conférences ou séminaires),

Vu la délibération du Bureau Communautaire du 19 avril 2016 portant approbation du Règlement Intérieur et de la convention type de mise à disposition de la salle du Conseil Communautaire,

Vu la délibération n° CC-2022-006 du Conseil Communautaire du 18 janvier 2022 portant approbation de la tarification de la salle du Conseil Communautaire pour des événements privés pour une période d'expérimentation du 21 janvier 2022 au 31 décembre 2022,

Vu la délibération n° BC-2022-003 du Bureau Communautaire du 27 janvier 2022 portant révision du Règlement Intérieur et la nouvelle convention « type » de mise à disposition de la salle du Conseil Communautaire,

Vu la délibération n° CC-2022-072 du Conseil Communautaire du 12 juillet 2022 approuvant comme dénomination officielle de la Salle du Conseil Communautaire le nom de Valéry Giscard d'Estaing,

Considérant la volonté de poursuivre la mise à disposition de la salle Valéry Giscard d'Estaing pour l'organisation d'événements privés au-delà de la période d'expérimentation compte tenu du bilan positif de ce type de location qui répond à un besoin certain pour les habitants du territoire du Pays Mornantais,

Considérant également la poursuite des mises à disposition pour la tenue d'événements de type professionnel et administratif (réunions, conférences et séminaires),

Vu les propositions tarifaires pour chacun de ces types d'évènement, à savoir :

Evènements administratifs/professionnels (réunions, conférences et séminaires) :

Bénéficiaires :

les 11 communes membres de la COPAMO,

les partenaires institutionnels,

les associations partenaires avec lesquelles la COPAMO a conclu des conventions de partenariat et/ou d'objectifs.

Tarifs de location forfaitaires (fluides et prestation ménage réalisée en interne, inclus) :

Location de la salle en totalité (Module 1) : 250 € par réunion/séminaire (limité à 24h)

Location de la salle en partie, configuration 2/3 (Module 2) : 180 € par réunion/séminaire (limité à 24h)

Gratuité pour les 11 communes, limité à une fois par an et à 24h, (et pour les évènements « COPAMO »)

Evènements privés :

Tarifs :

Week-end (du vendredi soir au lundi matin) : 700 €

Soirée (durée de 24h) : 375 €

Cautions :

Salle (pour garantir les éventuelles dégradations) : 850 €

Déchets / Tri sélectif : 250 €

Ménage : 200 €

Forfait ménage : 200 €

Il est précisé que le règlement Intérieur de la salle Valéry Giscard d'Estaing (anciennement dénommée Salle du Conseil Communautaire), mis à jour par délibération n° BC-2022-003 du Bureau Communautaire du 27 janvier 2022 et reprenant toutes les modalités de mise à disposition pour ces deux types de location, demeure en vigueur au-delà du 31 décembre 2022, sans qu'il ne soit nécessaire de le réviser.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**APPROUVE** la grille tarifaire ci-annexée pour la location de la salle Valéry Giscard d'Estaing applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 (ANNEXE 9),

**AUTORISE** Monsieur le Président à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à l'application de ces tarifs.

### **Interventions des conseillers communautaires**

Le Président annonce que l'inauguration de la salle aura lieu le mercredi 14 décembre 2022 en présence de membres de la famille et de la fondation Valéry Giscard d'Estaing.

*Rapporteur : Monsieur Renaud PFEFFER, Président*

**Direction des services à la population- Poste d'assistante passerelle enfance – Ajustement du temps de travail (délibération n° CC-2022-117)**

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1<sup>er</sup> juin 2021,

Vu le tableau des effectifs,

Vu la délibération CC-2022-095 du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2022, portant modification du temps de travail et des conditions d'accès au poste d'assistante passerelle enfance,

Au regard de l'organisation de l'équipe des RAMI et de passerelle enfance, de la charge de travail et de la nécessité d'assurer la permanence téléphonique sur les horaires d'ouverture au public, il apparaît que le temps de travail hebdomadaire initialement prévu doit être augmenté d'une heure pour le porter à 28 heures.

A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022, le temps de travail du poste d'assistante passerelle enfance sera porté à 28 heures hebdomadaires.

Le tableau des effectifs (ANNEXE 7) est modifié comme suit :

Direction	Service	Poste	Suppression	Création
Services à la population	Service petite enfance	Assistante passerelle enfance	Cadre d'emploi des adjoints administratifs 27h	Cadre d'emploi des adjoints administratifs 28h

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**SUPPRIME** le poste d'assistante passerelle enfance, ouvert au cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux à temps non complet de 27h00 hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022,

**CREE** le poste d'assistante passerelle enfance, ouvert au cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux à temps non complet de 28h00 hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022,

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal chapitre 012.

**Départ de Charles Jullian**

Nouveau quorum : 24 présents sur 37 membres en exercice

*Rapporteur : Monsieur Loïc BIOT, Vice-Président délégué au Développement Economique*

**Approbation d'une convention entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Copamo relative aux aides directes aux entreprises (délibération n° CC-2022-118)**

---

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)

Vu l'instruction du gouvernement NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements issue de la loi NOTRe,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511-2, L.1511-3 et L1511-7, L.1111-8,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO) validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1<sup>er</sup> juin 2021 et notamment la compétence Développement économique,

Vu la délibération CP-2020-06/06-32-4147 de la Commission permanente du Conseil Régional du 19 juin 2020, approuvant la convention type d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises par les communes, les EPCI et la Métropole de Lyon,

Vu la délibération n° AP-2022-06 / 07-13-6750 du Conseil régional du 29 juin 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation,

Vu la délibération n° 044/17 du Conseil Communautaire du 30 mai 2017 approuvant la convention avec la Région pour la mise en œuvre des aides économiques sur son territoire dans le cadre de la loi NOTRe,

Vu la délibération n° 057/19 du Conseil Communautaire du 9 juillet 2019 approuvant la convention actualisée 1 avec la Région pour la mise en œuvre des aides économiques sur son territoire dans le cadre de la loi NOTRe,

Vu la délibération n° CC-2022-007 du Conseil Communautaire du 8 février 2022 approuvant la convention actualisée 2 pour la mise en œuvre des aides économiques sur son territoire dans le cadre de la loi NOTRe,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Finances, Moyens Généraux et Développement Economique » du 4 octobre 2022,

La Région Auvergne-Rhône-Alpes est compétente en matière d'aides directes aux entreprises (subventions, prestations de services, prêts, avances remboursables, entrée au capital). Elle peut, par convention, autoriser les EPCI ou les communes à verser également des aides directes aux entreprises. Pour rappel, les communautés de communes sont déjà compétentes en matière d'immobilier d'entreprises.

La Copamo soutient depuis plusieurs années les activités des entreprises de son territoire notamment pour les TPE ayant un point de vente en centre bourg. Elle apporte également un soutien à Rhône Développement Initiatives (RDI) des Monts et Coteaux du Lyonnais, organisme ayant pour objet exclusif d'accompagner la création et la reprise d'entreprises. La Copamo s'est aussi fortement mobilisée auprès des entreprises impactées par la crise du COVID par le versement d'aides directes.

Ces régimes d'aides ont été autorisés par une convention cadre avec la Région AURA qui arrive à échéance le 31 décembre 2022.

La Copamo souhaite poursuivre sa politique de soutien à la création et au développement des entreprises de son territoire en s'inscrivant dans le cadre proposé par la Région AURA à travers une convention cadre. Les aides pouvant être financées par la Copamo seront donc celles destinées aux TPE avec un point de vente en centre bourg, l'abondement au fonds de prêts d'honneur de RDI et celles pouvant soutenir les agriculteurs.

Cette convention avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes est valable durant toute la durée du nouveau Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) soit 5 ans. Elle pourra faire l'objet d'avenants pour permettre à la Copamo d'intégrer de nouvelles aides.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**APPROUVE** la convention avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la mise en œuvre des aides économiques sur son territoire dont le projet figure en annexe (ANNEXE 10),

**AUTORISE** sa mise en œuvre immédiate,

**AUTORISE** Monsieur le Président à la signer ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dispositif.

### **Droit de préemption urbain délégué par les communes pour les parcs d'activité communautaires (zone UI et AUI) (délibération n° CC-2022-119)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.211-1 et suivants, R.211-1 et suivants et R.213-1 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 en date du 1<sup>er</sup> juin 2021, et notamment ses compétences en matière d'Aménagement de l'Espace et de Développement Economique,

Vu les délibérations initiales des Conseils municipaux de Mornant (1<sup>er</sup> juillet 2004), Saint Laurent d'Agny (9 janvier 2006) et Taluyers (1<sup>er</sup> septembre 2008) déléguant le droit de préemption urbain à la Communauté de Communes du Pays Mornantais sur les zones d'activité d'intérêt communautaire des Platières et de la Ronze,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Mornant n° 85/13 en date du 16 septembre 2013 portant délégation du droit de préemption urbain pour le parc d'activité des Platières (zone UI et AUI),

Vu la délibération du Conseil Municipal de Taluyers n° 20160229-09 en date du 29 février 2016 portant délégation du droit de préemption urbain pour le parc d'activité de la Ronze (zone UI),

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvallon n° DEL2022-049 en date du 4 juillet 2022 portant délégation du droit de préemption urbain en zone UI et AUI,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint Laurent d'Agny n° 22d-1004 en date du 3 octobre 2022 portant délégation du droit de préemption urbain pour le parc d'activité des Platières (zone UI),



Vu les PLU des communes de Mornant, Taluyers, Beauvallon et Saint Laurent d'Agny,

Vu la délibération n° 067/17 du Conseil Communautaire du 4 juillet 2017 définissant les ZAE communales transférées à la COPAMO en application de la loi NOTRe,

Vu la délibération n° 079/18 du Conseil communautaire du 25 septembre 2018 portant approbation du Schéma de Développement Economique (SDE) fixant les grandes orientations stratégiques en matière économique et le programme d'actions opérationnel associé,

Considérant que, dans l'éventualité de la mise en vente de biens immobiliers sur les secteurs à vocation économique (zone UI et AUI) des communes pour lesquelles les ZAE ont été transférées à la COPAMO, il est nécessaire que la COPAMO puisse mettre en œuvre le droit de préemption afin de ne pas compromettre les aménagements futurs à vocation économique,

Considérant que, pour conserver la réactivité indispensable à la prise de décision relative à l'exercice de ce droit de préemption du fait des délais incompressibles de cette procédure, il est proposé de donner délégation au Président pour l'exercer,

Oùï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**ACCEPTE** le transfert du droit de préemption (DPU) des communes de Mornant, Taluyers, Beauvallon et Saint Laurent d'Agny, à la COPAMO, sur les périmètres des parcs d'activité communautaires (zone UI et AUI),

**DELEGUE** au Président l'exercice dudit droit de préemption.

### **Installation des commerces ambulants sur les Zones d'Activités Economiques (ZAE des Platières, de la Ronze et d'Arbora) – Approbation du montant de la redevance pour l'occupation des zones d'activités (délibération n° CC-2022-120)**

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 en date du 1<sup>er</sup> juin 2021 et notamment sa compétence en matière de Développement économique,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 2111-1 et suivants et L 2122-1-1,

Vu le Schéma de Développement Economique (SDE) du Pays Mornantais adopté par délibération du Conseil Communautaire le 25 septembre 2018,

Vu la délibération n° 059/15 du Conseil Communautaire du 7 juillet 2015 approuvant le règlement pour l'installation des commerces ambulants sur les parcs d'activités intercommunaux,

Vu la délibération n° CC-2022-008 du Conseil Communautaire du 8 février 2022 portant révision du règlement pour l'installation des commerces ambulants sur les parcs d'activités intercommunaux et approbation du montant de la redevance pour l'occupation du domaine public,

Vu la délibération n° CC-2022-097 du Conseil Communautaire du 20 septembre 2022 révisant le règlement pour l'installation des commerces ambulants sur les parcs d'activités intercommunaux et donnant délégation au Bureau Communautaire pour toutes modifications ultérieures du règlement,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Finances, Moyens Généraux et Développement Economique » du 4 octobre 2022,

La Communauté de communes du Pays Mornantais est régulièrement sollicitée, au vu de sa compétence « développement économique », pour autoriser l'installation de commerces ambulants notamment de type food-truck sur ses principales zones d'activités économiques (les Platières, la Ronze et Arbora).

Par délibération du 20 septembre 2022, le Conseil Communautaire avait approuvé une modification du règlement des commerces ambulants sur les ZAE. Ce règlement prévoyait notamment :

- L'autorisation des seuls commerces de restauration destinés aux salariés des entreprises,
- un emplacement spécifique sur les Platières (Voie d'accès au bassin d'eaux pluviales) et un autre à la Ronze (Chemin des églantiers),
- une mise à disposition des emplacements du lundi au vendredi de 11h00 à 15h00,
- une validation des candidatures en Bureau Communautaire.

Afin de proposer aux candidats retenus le même cadre juridique et financier pour leur installation sur les emplacements ciblés des zones d'activité, il est proposé de prévoir une redevance unique au profit de la Copamo (de 25 €/mois pour 1 jour d'occupation).

Il est précisé que les modifications du règlement intérieur correspondantes seront validées lors de la prochaine séance du Bureau Communautaire (celui-ci ayant reçu délégation du Conseil Communautaire, par délibération n° CC-2022-097 du 20 septembre 2022, pour toute modification du règlement).

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**APPROUVE** le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour les emplacements situés sur les zones d'activités sur une base de 25 € par mois pour 1 jour d'occupation par semaine,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

## ⇒ AGRICULTURE

Rapporteur : Madame Isabelle BROUILLET, Vice-Présidente déléguée à l'Agriculture

### **Approbation d'une aide financière pour l'extension de l'atelier de découpe porté par l'association des producteurs de viande réunis (délibération n° CC-2022-121)**

---

Vu le traité instituant l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'instruction du gouvernement NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements, issue de la loi NOTRe,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511-2, L.1511-3 et L.1511-7, L.1111-8,

Vu la délibération CP-2020-06/06-32-4147 de la Commission permanente du Conseil Régional du 19 juin 2020, approuvant la convention type d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises par les communes, les EPCI et la Métropole de Lyon,

Vu le SRDEII adopté par délibération de l'Assemblée du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes le 29 juin 2022,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1<sup>er</sup> juin 2021,

Vu la délibération n° 044/17 du Conseil Communautaire du 30 mai 2017 approuvant la convention avec la Région pour la mise en œuvre des aides économiques sur son territoire dans le cadre de la loi NOTRe,

Vu la délibération n° 057/19 du Conseil Communautaire du 9 juillet 2019 approuvant la convention actualisée 1 avec la Région pour la mise en œuvre des aides économiques sur son territoire dans le cadre de la loi NOTRe,

Vu la délibération n° CC-2022-007 du Conseil Communautaire du 8 février 2022 approuvant la convention actualisée 2 pour la mise en œuvre des aides économiques sur son territoire dans le cadre de la loi NOTRe,

Vu l'avis de la Commission d'Instruction « Aménagement du Territoire, Equipements et Transition écologique » du 4 octobre 2022,

La Communauté de communes intervient depuis plus de dix ans pour maintenir et développer une agriculture génératrice d'emplois et de produits agricoles de qualité, qui concourt par ailleurs aussi à maintenir un aménagement équilibré du territoire et à façonner des paysages remarquables.

L'association des producteurs de viande réunis, sise à Beauvallon, a déposé un dossier de demande de subvention à la Région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre du Programme de développement rural Rhône alpes.

Cette demande porte sur l'agrandissement de l'atelier de transformation collectif et de l'adaptation de la circulation dans l'atelier. Il est prévu d'agrandir l'espace en ajoutant une salle de préparation froide, d'ajouter un espace de tranchage et de conditionnement, de déplacer l'espace stockage « secs » et d'ajouter un quai de déchargement. Ce projet a pour but de proposer de nouveaux produits aux clients et de pouvoir garantir de bonnes conditions d'hygiène lors de la transformation.

En matière de développement économique, la loi NOTRe du 7 août 2015 a réorganisé les compétences des collectivités territoriales en consacrant le rôle de la Région (qui est compétente, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016) pour élaborer un Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (« SDREII ») et pour définir et octroyer des aides aux entreprises sur son territoire.

Toutefois, l'immobilier d'entreprise reste de la compétence des EPCI à fiscalité propre, qui pourront décider de l'attribution des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles.

S'agissant à la fois d'un projet à caractère immobilier et mobilier, la Région ne peut intervenir qu'en cas d'accord avec l'EPCI concerné et de co-financement de ce dernier.

La convention signée avec la Région fixe le cadre d'intervention partenarial.

La Commission d'Instruction « Aménagement du Territoire, Equipements et Transition écologique » en date du 4 octobre 2022 propose de soutenir l'agrandissement de l'atelier à hauteur de 10 000 €.

Le budget total de cet investissement est de 265 239,16 €

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Région Auvergne Rhône Alpes : 25 403 €
- Conseil départemental du Rhône : 25 403 €
- Copamo : 10 000 €
- Autofinancement : 204 433,16 €

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**APPROUVE** l'octroi d'une subvention d'un montant de 10 000 € à l'Association des Producteurs de viande réunis pour le projet d'extension de son atelier de découpe.

### **Interventions des conseillers communautaires**

En réponse à la question de Gérard Magnet, Isabelle Brouillet et Loïc Biot confirment que les artisans bouchers pourraient bénéficier de ce type d'aide pour modifier leurs locaux.

### **Approbation de la modification du règlement de l'appel à projet "compensation agricole collective des extensions Nord et Sud de la ZAE des Platières" (délibération n° CC-2022-122)**

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 en date du 1<sup>er</sup> juin 2021 et notamment sa compétence en matière d'Aménagement de l'espace,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et son article L.112-2-3 soumettant selon certaines conditions les projets de travaux, d'aménagement publics et privés susceptibles d'avoir des conséquences négatives importantes sur l'économie agricole à des mesures de compensation collective visant à consolider l'économie agricole du territoire,

Vu le décret n° 2016-1190 du 31 août 2016 relatif aux mesures de compensation prévues à l'article L.112-2-3 du code rural et de la pêche maritime,

Vu les articles L 518-17 et L 518-19 du Code monétaire et financier,

Vu le projet d'extension Nord et Sud de la zone d'activités économique des Platières sur le territoire de la Communauté de communes du Pays Mornantais, porté par la société Valoripolis et ses substituées Platières Nord et Platières Sud,

Vu la délibération n° CC-2021-032 du Conseil communautaire du 6 avril 2021 portant approbation d'une convention avec Valoripolis relative aux modalités d'utilisation du fonds de compensation agricole collective mis en place dans le cadre de l'extension de la zone d'activités des Platières,

Vu l'arrêté n° 100-2021 portant consignation collective agricole liée aux projets d'extension Nord et Sud de la zone d'activités économiques des Platières,

Vu la délibération n° CC-2021-112 du Conseil Communautaire du 25 novembre 2021 portant approbation du règlement de l'appel à projet "Compensation agricole des extensions Nord et Sud de la ZAE des Platières",

Vu le projet de règlement modifié de l'appel à projets relatif à l'utilisation du fonds de compensation agricole collective,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Aménagement du territoire, Equipements et Transition écologique » en date du 4 octobre 2022,

Le Conseil Communautaire du 6 avril 2021 a approuvé la signature d'une convention avec Valoripolis visant les modalités de gestion par la Copamo de la somme de 127 575 € versée par l'aménageur à la Caisse des dépôts et des consignations, pour la compensation collective agricole dans le cadre des extensions Nord et Sud de la zone d'activités économiques des Platières.

Le comité de suivi relatif à l'utilisation du fonds de compensation animé par la Copamo et composé de Valoripolis, l'Etat et la profession agricole, avait souhaité la mise en place d'un appel à projets pour l'attribution de ces fonds.

Cet appel à projets, lancé en décembre 2012, visait à mobiliser les acteurs agricoles du territoire de la Communauté de communes du pays Mornantais afin de faire émerger des projets permettant de soutenir l'économie agricole impactée par les extensions Nord et Sud de la ZAE des Platières.

Toutefois, un seul projet a été déposé lors de la première phase pour un accompagnement technique et n'a pas donné lieu à ce jour à un dépôt finalisé au vu de la complexité du projet.

Il est proposé de renouveler l'appel à projets en permettant, d'une part, un dépôt de dossiers au fil de l'eau et d'autre part de s'affranchir, si cela n'est pas utile, de la première phase si le projet ne nécessite pas d'accompagnement technique.

Le comité de suivi reste souverain dans sa prise de décision de participer financièrement avec une évolution proposée :

- Un maximum de 30% plafonné à 45 000 € sauf pour les projets d'optimisation et d'extension du réseau d'irrigation portés par le SMHAR et ou les ASA qui seront plafonnés à 70 000 €.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**APPROUVE** le règlement modifié de l'appel à projet "compensation collective agricole des extensions Nord et Sud des Platières" (ANNEXE 11),

**DONNE** délégation au Bureau Communautaire pour les décisions relatives à de nouvelles modifications de règlement,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégataire à signer toutes pièces y afférentes.

## ⇒ MOBILITES

*Rapporteur : Monsieur Pascal OUTREBON, Vice-Président délégué aux Equipements, à l'Aménagement du territoire, à la Transition Ecologique et à la Mobilité*

**Approbation du protocole relatif à la stratégie de covoiturage dans le corridor Saint Etienne - Lyon (délibération n° CC-2022-123)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1<sup>er</sup> juin 2021 et notamment la compétence Mobilités,

Vu la délibération n° CC-2021-010 du Conseil Communautaire du 6 avril 2021 approuvant le programme partagé et solidaire de transition écologique du Pays Mornantais,

Vu la délibération n° 20/2022 en date du 31 mai 2022 du Syndicat de l'Ouest Lyonnais relative à l'approbation du Plan Climat Air Energie Territorial de l'Ouest Lyonnais,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Aménagement du territoire, Équipements et Transition écologique » en date du 4 octobre 2022,

Dans le cadre du plan de transition écologique du Pays mornantais, la Copamo et ses communes ont ciblé la thématique « mobilités » comme l'un des 3 axes prioritaires avec la sobriété énergétique des bâtiments et le développement des énergies renouvelables.

La question de la mobilité est, au-delà de l'aspect « climatique et environnemental », un enjeu majeur du plan de mandat 2020-2026, afin de pouvoir apporter des réponses concrètes aux habitants dans leurs besoins de déplacements quotidiens.

En complément d'une amélioration de l'offre de transport en commun du territoire attendue pour 2023 et la promotion des modes actifs, la Copamo souhaite développer le covoiturage pour la mobilité du quotidien.

Dans le cadre de la démarche d'amélioration de la mobilité dans le corridor entre Saint-Étienne et Lyon animée par l'État, une stratégie de covoiturage a été proposée et validée lors du comité stratégique restreint du 25 novembre 2021 et de l'instance de concertation et de suivi de l'ensemble de la démarche du 10 décembre 2021.

Le présent protocole traduit l'ambition des partenaires pour le développement de la pratique du covoiturage sur ce territoire.

Il est porté par l'Etat, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département du Rhône, de la Loire, la Métropole de Lyon, Saint Etienne Métropole, le Syndicat des Mobilités des Territoires de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise, les Communautés de Communes de la Vallée du Garon, des Vallons du Lyonnais, de Forez-Est, Vienne Condrieu Agglomération, Loire Forez Agglomération et le Pôle d'Equilibre et Rural Jeune-Loire.

Il a pour objet de préciser la stratégie, les objectifs et les modalités permettant de développer le covoiturage dans le corridor entre les agglomérations lyonnaise et stéphanoise, afin d'avancer sur des actions concrètes, pertinentes et cohérentes.

Afin d'apporter des services performants aux covoitureurs, les axes de travail suivants sont convenus :

1. étudier les possibilités d'amélioration de l'outil Mov'ici et de son interface avec les différentes applications locales ou tout autre moyen pertinent pour faciliter la mise en relation des usagers et valoriser cette plateforme en informant par les différents moyens de communication disponibles les acteurs publics, privés et le grand public des services qu'elle propose,
2. étudier le fonctionnement des aires de covoiturage existantes, notamment les vallées de l'Ondaine et du Gier ainsi qu'au Sud de la plaine du Forez, afin de l'optimiser. Le schéma de développement des aires de covoiturage en cours d'élaboration par le SMT AML fournira de premiers éléments d'analyse,

3. étudier les moyens de développer le covoiturage en rabattement sur les gares, notamment en dépose minute ou en réservant des places dans les P+R,
4. identifier les liaisons fortes en matière de covoiturage dans le corridor, pouvant constituer l'armature d'un futur réseau de covoiturage,
5. mener le cas échéant une étude spécifique relative au covoiturage dans le corridor afin d'identifier toutes les actions concrètes pertinentes et cohérentes pour son développement.

L'État pourra notamment participer financièrement aux projets d'aires de covoiturage qui s'inscrivent dans le cadre de cette stratégie. Les modalités seront définies dans des conventions subséquentes.

Les dispositions financières seront déclinées dans des protocoles opérationnels par action ou groupe d'actions avec les partenaires intéressés.

Le présent protocole entre en vigueur à la date de sa signature et ce jusqu'au 31 décembre 2027.

Oùï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**APPROUVE** le protocole pré-opérationnel pour le développement du covoiturage dans le corridor Saint Etienne-Lyon (ANNEXE 12),

**AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter le soutien financier de l'État ou de tout autre organisme ou collectivité susceptible de participer,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces s'y référant.

### **Interventions des conseillers communautaires**

Hélène Destandau souhaite savoir si cette stratégie de co-voiturage pourrait concerner tout le territoire du Pays Mornantais. Pascal Outrebou le confirme mais sous réserve qu'il y ait une cohérence. Olivier Biaggi rappelle l'acquisition d'un terrain au 7 chemins pour la réalisation d'un parking relais.

## ⇒ TRANSITION ECOLOGIQUE

*Rapporteur : Monsieur Pascal OUTREBON, Vice-Président délégué aux Equipements, à l'Aménagement du territoire, à la Transition Ecologique et à la Mobilité*

### **Approbation de la convention avec la Fédération Léo Lagrange pour la sensibilisation à la transition écologique des écoles du territoire pour l'année scolaire 2022-2023 (délibération n° CC-2022-124)**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 en date du 1<sup>er</sup> juin 2021, et sa compétence "Protection et mise en valeur de l'environnement ", et notamment les actions réalisées dans le cadre de schémas départementaux de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie »,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la loi n° 2021-3875 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,



Vu la délibération n° 20/2022 en date du 31 mai 2022 du Syndicat de l'Ouest Lyonnais relative à l'approbation du Plan Climat Air Energie Territorial de l'Ouest Lyonnais,

Vu la délibération n° CC-2021-010, en date du 12 avril 2021, de la Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO) concernant l'approbation d'un programme partagé et solidaire de transition écologique du Pays Mornantais,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Aménagement du territoire, Equipements et Transition écologique » réunie le 8 septembre 2022,  
Consciente de l'importance du changement climatique et des répercussions à venir sur le quotidien des habitants du territoire, la Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO) met en œuvre une politique ambitieuse pour la transition écologique.

En complément de sa stratégie politique globale, la COPAMO a notamment approuvé en avril 2021, un programme d'action partagé et solidaire pour amorcer le virage de la transition écologique. A travers une dizaine d'aides à destination des habitants et des communes, la COPAMO souhaite agir pour la concrétisation des changements de comportements et la réduction des émissions des gaz à effet de serre.

Afin de sensibiliser les enfants et leur famille aux défis et aux opportunités inhérents à la transition nécessaire, la COPAMO souhaite proposer aux écoles primaires des 11 communes un programme d'éducation à l'environnement et au développement durable.

Ainsi, depuis la rentrée de septembre 2021, la COPAMO s'est associée à la Fédération Léo Lagrange pour proposer aux élèves de CM1 et/ou CM2 de toutes nos communes, un cycle pédagogique pour apprendre notamment l'écoresponsabilité et la lutte contre les pollutions. Dans cette continuité, la Copamo souhaite renouveler son partenariat avec la Fédération Léo Lagrange pour l'année scolaire 2022-2023.

Ce programme intitulé Carbone Scol'Ere, se compose de :

- 5 ateliers de 2h sur le temps scolaire (changement climatique, consommation, énergie et transports, déchets, Gaz à Effet de Serre), échelonnés sur une période de 3 à 5 mois,
- 1 programme clé en main (trousse éducative, jeux pédagogiques, outil d'évaluation, carnet d'enquêteur et défis familiaux),
- 1 portail web dédié, permettant des défis familiaux, du contenu, des vidéos.

Une convention entre l'association Léo Lagrange et la COPAMO indique les engagements de chacun et contractualise les aspects financiers.

Elle est proposée pour l'année scolaire 2022-2023.

Pour la période de septembre 2022 à juin 2023, il est prévu d'accompagner 8 classes de CM1 et/ou CM2, avec 5 financements par l'association Léo Lagrange et 3 financements par la COPAMO.

Le coût d'un programme dans une classe est de 2 000 € TTC, soit un coût de 6 000 € TTC pour la COPAMO pour l'accompagnement au total de 8 classes en 2022-2023.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**APPROUVE** la convention proposée entre l'association Léo Lagrange et la COPAMO pour la mise en œuvre du programme Carbone Scol'Ere auprès des élèves de CM1 et/ou CM2 des communes du territoire (ANNEXE 13),

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer ce document et tout autre document en lien avec ce sujet.



*Rapporteur : Monsieur Olivier BIAGGI, Vice-Président délégué à la Petite Enfance, à l'Enfance et à la Jeunesse*

**Approbation de l'avenant n°3 intégrant les principes de laïcité pour la délégation de service public (DSP) Petite Enfance (délibération n° CC-2022-125)**

---

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1<sup>er</sup> juin 2021 et notamment sa compétence en matière de Petite enfance,

Vu la délibération n° 078/18 du Conseil Communautaire du 25 septembre 2018, considérant qu'une partie de l'exercice de la compétence petite enfance de la Copamo est déléguée à l'association SLEA par DSP en renouvelant la délégation à l'association SLEA,

Vu le contrat n° DSP 2018-01 notifié le 6 novembre 2018,

Considérant que l'association SLEA porte désormais le nom d'ACOLEA depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 à la suite de sa fusion avec ACOLADE,

Vu la délibération n° CC-2020-120 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2020 approuvant l'avenant n°1 portant sur des précisions sur la clause de réversion en cas d'excédent de l'exercice 2020, lié au contexte du COVID-19, et la prolongation d'une année de la délégation de service public,

Vu la délibération n° CC-2022-045 du Conseil Communautaire du 12 avril 2022 approuvant l'avenant n° 2 annulant la prolongation d'une année de délégation de service public prise dans l'avenant n° 1,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Solidarités et Vie sociale » du 4 octobre 2022,

Par suite du vote de la « loi séparatisme » n° 2021-1109 du 24 août 2021 qui conforte le respect des principes de la République, il s'avère nécessaire d'inclure dans le contrat actuel de DSP des clauses qui rappellent les obligations de laïcité et neutralité du service public et précisent les modalités de contrôle et de sanction du délégataire lorsque celui-ci n'a pas pris les mesures adaptées pour les mettre en œuvre et faire cesser les manquements constatés.

Le titulaire doit notamment veiller à ce que ses salariés et l'ensemble des personnes sur lesquelles il exerce une autorité hiérarchique ou un pouvoir de direction - dans la mesure où ils participent eux-mêmes à l'exécution du service public - s'abstiennent de manifester leurs opinions politiques ou religieuses et traitent de manière égale toutes les personnes et respectent leur liberté de conscience et leur dignité.

Afin de mettre en place les dispositions nécessaires, la COPAMO et ACOLEA se sont rapprochées et ont rédigé le projet d'avenant n°3 ci-annexé.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**ADOpte** l'avenant n° 3 intégrant les principes de laïcité et de neutralité pour la délégation de service public Petite enfance (ANNEXE 14),

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

## Interventions des conseillers communautaires

Le Président rappelle la vigilance à avoir sur les questions de laïcité, notamment par rapport aux équipements et aux politiques de la COPAMO.

### **Délégation de Service Public – Délibération de principe de renouvellement de la DSP Petite Enfance (délibération n° CC-2022-126)**

---

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1411-1-1 et suivants et R.1411-1,

Vu le Code de la Commande Publique relatif aux contrats de concession (partie réglementaire et législative),

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1<sup>er</sup> juin 2021 et notamment sa compétence en matière de petite enfance,

Vu le rapport élaboré en application de l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire,

Considérant que, selon l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, les assemblées délibérantes des collectivités doivent se prononcer sur le principe de recourir à une Délégation de Service Public,

Considérant que la Délégation de Service Public relative à la gestion des 10 crèches communautaires arrive à échéance le 31 décembre 2023,

Considérant, au vu du rapport annexé à la présente délibération, présentant les motifs du renouvellement de la délégation de la gestion des établissements communautaires d'accueil du jeune enfant pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 de son périmètre et des prestations à assurer par le futur délégataire, que le mode de gestion le plus approprié à la gestion des crèches est un contrat de type affermage,

Considérant que la procédure de passation du contrat de Délégation de Service Public devra être conduite conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 27 septembre 2022 quant au renouvellement d'une Délégation de Service Public pour la gestion des crèches,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Solidarités et Vie sociale » du 4 octobre 2022,

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**APPROUVE** la mise en place d'une procédure de renouvellement de Délégation de Service Public pour la gestion des crèches intercommunales à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, pour une durée de 5 ans,

**APPROUVE** le contenu des caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire (rapport ci-annexé, ANNEXE 15), étant entendu qu'il appartiendra à Monsieur Le Président d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L.1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**AUTORISE** Monsieur le Président à engager et conduire la procédure de mise en concurrence et de dévolution du contrat de Délégation de Service Public conformément aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **Fixation des conditions de dépôt des listes pour la constitution de la commission de DSP (délibération n° CC-2022-127)**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1411-1 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 en date du 1<sup>er</sup> juin 2021 et notamment sa compétence en matière de petite enfance,

Vu l'information donnée au Comité Technique Paritaire en sa séance du 27 septembre 2022,

Vu la délibération du 18 octobre 2022 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé le principe d'une Délégation de Service Public pour la gestion des crèches communautaires,

Vu le rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire pour la gestion des crèches communautaires,

Considérant qu'il convient d'ores et déjà de prévoir les modalités pratiques de l'élection d'une Commission dite de Délégation de Service Public, laquelle sera amenée à dresser la liste des candidats admis à présenter une offre et à donner son avis sur les offres des opérateurs économiques avec lesquels la personne publique peut engager les négociations,

Considérant que cette Commission, composée de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants, plus le Président de la Communauté de Communes (ou son représentant) qui en est Président de droit, doit être désignée en son sein par le Conseil Communautaire, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article D 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à l'assemblée, préalablement à la désignation des membres de la Commission, laquelle interviendra au cours d'une séance ultérieure, de fixer les conditions de dépôt des listes dont il est précisé qu'elles peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,

Le Président suggère donc de fixer les conditions de dépôt des listes de la manière suivante : les listes devront être déposées au siège de la Communauté de Communes, 8 jours avant le Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 soit le 29 novembre 2022 au plus tard.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**DECIDE** que préalablement à l'élection des membres de la Commission dite de Délégation de Service Public, les listes devront être déposées au siège de la Communauté de Communes, 8 jours avant le Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 soit le 29 novembre 2022 au plus tard,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

*Rapporteur : Monsieur Renaud PFEFFER, Président*

**Mise en place d'avois ou de remboursements sur les activités du Centre Aquatique « Les Bassins de l'Aqueduc » non réalisées suite à la fermeture de l'établissement (délibération n° CC-2022-128)**

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais (Copamo) validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1<sup>er</sup> juin 2021 et notamment sa compétence en matière d'activités sportives,

Vu la délibération n° CC-2022-067 du Conseil Communautaire du 21 juin 2022 approuvant les tarifs pour la saison 2022-2023,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Solidarités et Vie sociale » du 4 octobre 2022,

A la suite des difficultés de recrutement dans l'équipe de Maitres-Nageurs Sauveteurs, le centre aquatique a fermé ses portes temporairement au public les samedis à compter du samedi 1<sup>er</sup> octobre 2022 et pour une durée indéterminée.

Il en découle pour les usagers, de l'activité « Bébés nageurs », une non-utilisation des activités sur la période de fermeture.

C'est pourquoi, il est proposé aux usagers, selon leur choix, des avois ou des remboursements sur les activités non réalisées correspondant au montant des séances non utilisées.

Les avois seront utilisables en une fois et seront valables à partir de la date de réouverture du Centre Aquatique « Les Bassins de l'Aqueduc » et sur période équivalent à la durée de fermeture. Il ne sera pas délivré de duplicata de l'avoir ni de rendu de monnaie sur ces avois. Ces avois seront utilisables sur tous les produits (activités, entrées/abonnements piscines, bien-être). Ces avois pourront être utilisés par la personne bénéficiaire ou toute personne de son choix et utilisable pour toute activité proposée par le Centre aquatique.

Les règles de remboursement telles qu'instituées pour des raisons de santé, de déménagement ou de perte d'emploi et aux abonnements non entamés restent en vigueur pour cette saison et les saisons ultérieures.

La demande de report de date doit faire l'objet d'une information par mail au centre aquatique en précisant les coordonnées complètes.

Les remboursements seront effectués par le Trésor Public sur demande écrite de la famille.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**APPROUVE** la mise en place d'avois sur les activités non réalisées à la suite de la fermeture du Centre aquatique « les Bassins de l'Aqueduc »,

**APPROUVE** le remboursement des activités non réalisées à la suite de la fermeture du Centre aquatique « Les Bassins de l'Aqueduc »,

**CONFIRME** que les règles de remboursement des abonnements aux activités telles que précitées demeurent en vigueur pour cette saison et les saisons ultérieures.

## **Avenant à la convention avec l'association « Cercle des Nageurs du Pays Mornantais » (CNPM) suite à la fermeture du Centre Aquatique « Les Bassins de l'Aqueduc » les samedis (délibération n° CC-2022-129)**

---

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais (Copamo) validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1<sup>er</sup> juin 2021 et notamment sa compétence en matière d'activités sportives,

Vu la délibération n° CC-2022-106 du Conseil Communautaire du 20 septembre 2022 relative aux conventions avec les associations

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Solidarités et Vie sociale » du 4 octobre 2022,

A la suite des difficultés de recrutement dans l'équipe de Maitres Nageur Sauveteur, le centre aquatique a fermé ses portes temporairement au public les samedis à compter du samedi 1<sup>er</sup> octobre 2022 et pour une durée indéterminée.

Néanmoins, la collectivité souhaite soutenir l'activité associative et permettre le maintien de l'accès des adhérents du CNPM au Centre aquatique « Les Bassins de l'Aqueduc » les samedis de 9h à 14h.

Compte tenu de l'absence des agents territoriaux sur l'ERP, ce fonctionnement diffère du fonctionnement habituel avec une présence en autonomie du club et de ses salariés professionnels chargés de la sécurité des adhérents.

Cette obligation de moyens pour garantir la sécurité des adhérents de l'association nécessite :

- D'évaluer la capacité du club à mettre en œuvre les process de secours prévus au CA en cas d'incendie et d'accident/incident ;
- De mettre en place de la supervision des activités aquatiques par un professionnel exclusivement dédié à cette tâche et dépêché par le club ;
- De signer un avenant à la convention qui emporte les modalités d'utilisation de l'équipement dans ces conditions entre l'association et la Copamo.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**APPROUVE** l'avenant à la convention avec l'association CNPM (ANNEXE 16).

### **Interventions des conseillers communautaires**

Le Président revient sur les problématiques liées à la hausse du coût de l'énergie et les impacts sur le fonctionnement du centre aquatique.

Il va être nécessaire d'avoir une réflexion collective pour prendre ensemble la décision de fermer ou non l'équipement en fonction des chiffres consolidés du surcoût énergétique et son impact sur le coût global de fonctionnement.

### **III – POINTS D'INFORMATION**

- ✓ Denis Lanchon suggère que les décisions sur délégation concernant les attributions d'aides soient présentées dans un tableau de synthèse pour une meilleure lisibilité. Pascal Outrebon confirme qu'un bilan des différentes aides par commune pourra être proposé pour 2021 et 2022.

- ✓ Véronique Merle présente le programme des activités de la SPL EPM pour les vacances de la Toussaint.
- ✓ Olivier Biaggi indique qu'une évaluation des actions avec la SPL EPM sera présentée au Conseil Communautaire de décembre. Un questionnaire a été envoyé aux communes pour un retour fin octobre. Suite à la question de Séverine Siché-Chol sur la sollicitation des collègues, Olivier Biaggi confirme qu'il sera possible d'avoir une rencontre avec les représentants des deux collègues du territoire au retour des vacances de la Toussaint.

Le Président souhaite que soit produit un document synthétique sur les bases duquel on pourra se projeter et s'interroger sur les politiques qu'on souhaite mener.

✓ Agenda :

- Ateliers et forum des partenaires concernant l'actualisation du projet de territoire : les 25 et 26 octobre, et le 2 novembre 2022

#### **IV - RAPPORT DES DECISIONS PRISES SUR DELEGATIONS**

##### **A) PAR LE BUREAU**

- **Bureau du 22 septembre 2022**

**Ressources Humaines (rapporteur : Yves Gougne)**

- \* Accroissement d'activités - Coordination réseau des bibliothèques
- \* Centre de vaccination du Pays Mornantais – Coordination

**Développement Economique (rapporteur : Loïc Biot)**

- \* Approbation de la candidature d'un commerçant ambulant sur la Zone d'Activités Economiques (ZAE) de la Ronze

**Voirie (rapporteur : Christian Fromont)**

- \* Requalification de l'avenue de Verdun à Mornant (2ème et dernière phase) - Approbation du programme et de l'enveloppe prévisionnelle de l'opération
- \* Attribution d'un fonds de concours "voirie/modes actifs" à la commune de Chabanière (centre-bourg)
- \* Attribution d'un fonds de concours "voirie/modes actifs" à la commune de Chabanière (chemin de la Saulée)
- \* Attribution d'un fonds de concours "voirie/modes actifs" à la commune de Taluyers
- \* Approbation de la convention pour le versement d'un fonds de concours - Commune de Taluyers - Travaux de voirie rue du Prieuré, rue St Marc et rue des Blanchardes
- \* Approbation de la convention pour le versement d'un fonds de concours - Commune de St Laurent d'Agy - Travaux de voirie Grande Rue et chemin du Cadix
- \* Approbation de la convention pour le versement d'un fonds de concours - Commune de Beauvallon - Travaux de voirie rue du Pilat et rue des Chazeaux à Chassagny

**Action Sociale d'Intérêt Communautaire (rapporteur : Jean-Pierre Cid)**

- \* Renouvellement des conventions avec les Missions Locales
- \* Renouvellement de la convention Fonds d'Aide aux Jeunes 2022

**Culture (rapporteur : Yves Gougne)**

- \* Saison 2022-2023 : Résidences de création artistique
- \* Saison 2022-2023 : Cycle UTA

- \* Comité de Jumelage : Soirée cinéma allemand
- \* Licences Entrepreneur de spectacles : Mise à jour

Aménagement (rapporteur : Renaud Pfeffer)

- \* Avenant au Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE)

**B) PAR LE PRESIDENT ET LES VICE-PRESIDENTS**

Décision n° 285/22 portant attribution d'une aide aux travaux d'amélioration de la performance énergétique dans le cadre du Programme d'Intérêt Général du Pays Mornantais – PIG Centres-Villages de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Odile NEYROUD (dossier PIG 008-22/ Chabanière)

Décision n° 286/22 portant attribution d'une aide aux travaux d'adaptation dans le cadre de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU) de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame et Monsieur André MONDALAN (dossier OPAH 007-22 / Mornant)

Décision n° 287/22 portant attribution d'une aide aux travaux d'adaptation dans le cadre du Programme d'Intérêt Général du Pays Mornantais – PIG Centres-Villages de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame et Monsieur Olivier SALIGNAT (dossier PIG 009-22/ Chaussan)

Décision n° 288/22 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur David MANZONI (dossier n° VAE 166-22)

Décision n° 289/22 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Aurélie BERGER (dossier n° VAE 167-22)

Décision n° 290/22 portant résiliation du contrat n°C142.14 passé avec la société FORUM SIRIUS (ALCION)

Décision n° 291/22 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame et Monsieur Cristina et Daniel ARTAUD (dossier n° VAE 168-22)

Décision n° 292/22 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Annick SAMMARTANO (dossier n° VAE 155-22)

Décision n° 293/22 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Alexandra PICHON (dossier n° VAE 165-22)

Décision n° 294/22 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Jonathan KERBRAT (dossier n° VAE 190-22)

Décision n° 295/22 portant approbation du renouvellement de la mise à disposition de locaux au sein de l'Espace COPAMO à SOS Famille

Décision n° 296/22 portant approbation du renouvellement de la mise à disposition de locaux au sein de l'Espace COPAMO à la MSA

Décision n° 297/22 portant attribution d'une aide à l'installation de prise et borne de recharge électrique de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Odile BRACHET CONVERT (dossier M7H 010-22)

Décision n° 298/22 portant attribution d'une aide à l'acquisition d'un boîtier de conversion Bioéthanol à Monsieur Pascal CHOL (dossier M9H 004-22)

Décision n° 299/22 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Thérèse MONCHALIN (dossier n° VAE 175-22)

Décision n° 300/22 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Elisabeth VERCHERAND (dossier n° VAE 169-22)

Décision n° 301/22 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame et Monsieur Céline et Christian GUIZE (dossier n° VAE 176-22)

Décision n° 302/22 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Bernard BERGERON (dossier n° VAE 177-22)

Décision n° 303/22 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Arnaud ROUX (dossier n° VAE 179-22)

Décision n° 307/22 portant attribution d'une aide à la rénovation énergétique des bâtiments de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur François DESCOMBES (dossier B3H 040-22)

Décision n° 308/22 portant attribution d'une aide à l'acquisition d'un boîtier de conversion Bioéthanol à Madame Aleksandra PUTRA (dossier M9H 005-22)

Décision n° 309/22 portant attribution d'une aide à l'acquisition d'un boîtier de conversion Bioéthanol à Monsieur Frédéric RIOU (dossier M9H 006-22)

Décision n° 310/22 portant attribution d'une aide à la réalisation d'une étude circulation / mobilités et/ou modes actifs de la Communauté de communes du Pays Mornantais à la Commune de Taluyers (dossier M1C 003-22)

Décision n° 311/22 portant attribution d'une aide à l'acquisition de radars pédagogiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à la Commune de Saint-André-la-Côte (dossier M3C 001-22)

Décision n° 312/22 portant attribution d'une aide à l'acquisition de radars pédagogiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à la Commune de Taluyers (dossier M3C 002-22)

Décision n° 313/22 portant attribution d'une aide à la rénovation énergétique des bâtiments de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Cédric CONTERNO (dossier B3H 030-22)

Décision n° 314/22 portant attribution d'une aide à la rénovation énergétique des bâtiments de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Véronique SEITZ-LEGODEC (dossier B3H 041-22)

Décision n° 315/22 portant attribution d'une aide aux travaux d'amélioration de la performance énergétique dans le cadre du Programme d'Intérêt Général du Pays Mornantais – PIG Centres-Villages de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Véronique SEITZ-LEGODEC (dossier PIG3 010-22 / Taluyers)

Décision n° 316/22 portant attribution d'une aide à la rénovation énergétique des bâtiments de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Franceline JUILLARD et Monsieur Thibault COLLIN (dossier B3H 042-22)

Décision n° 317/22 portant attribution d'une aide aux travaux d'amélioration de la performance énergétique dans le cadre du Programme d'Intérêt Général du Pays Mornantais – PIG Centres-Villages de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Franceline JUILLARD et Monsieur Thibault COLLIN (dossier PIG 011-22/ Orléanas)

Décision n° 318/22 portant attribution d'une aide à la rénovation énergétique des bâtiments de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame et Monsieur Jean-Charles RIGAUD (dossier B3H 043-22)

Décision n° 319/22 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Jacqueline GUYOT (dossier n° VAE 178-22)

Décision n° 320/22 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur François DURAND (dossier n° VAE 170-22)

Décision n° 321/22 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Mélanie BAZIN (dossier n° VAE 171-22)

Décision n° 322/22 portant attribution d'une aide à l'acquisition d'un boîtier de conversion Bioéthanol à Madame Michèle BARGÈS (dossier M9H 007-22)

Décision n° 323/22 portant attribution d'une aide à l'installation de prise et borne de recharge électrique de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Maxence RIGON (dossier M7H 013-22)

Décision n° 324/22 portant attribution d'une aide à l'installation de prise et borne de recharge électrique de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Nicolas SOLVERY (dossier M7H 014-22)

Décision n° 325/22 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Philippe ARTHAUD (dossier n° VAE 172-22)

Décision n° 326/22 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Lizzia RATTON (dossier n° VAE 173-22)

Décision n° 327/22 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Françoise PISTILLI (dossier n° VAE 174-22)

Décision n° 328/22 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Thierry PETITTI (dossier n° VAE 180-22)

Décision n° 329/22 portant attribution d'une aide au bail facilitant l'installation et la transmission d'exploitation agricole à Monsieur Patrick FAHY à Rontalon

Décision n° 330/22 portant attribution d'une aide au bail facilitant l'installation et la transmission d'exploitation agricole à Monsieur Jean-Louis VINCENT à Rontalon

Décision n° 331/22 portant attribution d'une aide au bail facilitant l'installation et la transmission d'exploitation agricole à Madame Joëlle ESCOT à Rontalon

Décision n° 332/22 portant attribution d'une aide au bail facilitant l'installation et la transmission d'exploitation agricole à l'Indivision MAGALHAES à Rontalon

Décision n° 333/22 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Jean-Claude ROMAN (dossier n° VAE 191-22)

#### **V - RAPPORT DES ARRETES DU PRESIDENT**

Arrêté n° 304/22 portant délégation de signature à Philippe GUIBAUD, Directeur Général des Services

Arrêté n° 305/22 portant délégation de signature à Guillaume TASSIN, Directeur Général Adjoint « Services à la Population »

Arrêté n° 306/22 portant délégation de signature à Delphine BRAHMI, responsable de service

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.

#### **Rappel :**

*Les séances du Conseil Communautaire étant enregistrées, le Compte-rendu exhaustif de l'ensemble des débats relatifs à chaque séance est disponible au Siège de la Communauté de Communes aux heures d'ouvertures du service Administration Générale.*

#### **Diffusion :**

- *Conseillers Communautaires,*
- *Conseillers Municipaux des communes membres,*
- *SM/SG/DGS,*
- *Responsables de Secteurs/Services/Chargés de Missions*

#### **Le Président**

**Monsieur Renaud PFEFFER**

#### **Visa du secrétaire de séance**

**Monsieur Bruno FERRET**